

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 1 de 6

Les directives administratives sur l'installation, l'inspection et l'entretien des structures de jeu visent à minimiser les risques d'accident découlant de l'utilisation des structures de jeu et à respecter les normes qui régissent ces installations.

1. NORMES APPLICABLES

Le Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification (SIEP) est responsable de fournir aux directions d'école un exemplaire à jour des normes (CSA)-Z614-2003 sur les aires de jeu.

Structures de jeu

Les structures de jeu et l'équipement récréatif installés sur les terrains dont le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO) est propriétaire doivent en tout temps respecter les normes (CSA)-Z614-2003 « Children's Playspaces and Equipment ».

Revêtement du sol

Les types et les épaisseurs des matériaux de revêtement à utiliser pour assurer une bonne résilience du sol des surfaces de jeu, en cas de chute, sont spécifiés dans les normes du (CSA)-Z614-2003. Le CSDCSO doit consulter et appliquer ces normes en fonction des dimensions de l'aire de jeu.

2. INSTALLATION OU REMPLACEMENT DE STRUCTURES DE JEU

Nouvelles installations

Le conseil d'école est responsable de planifier les besoins en matière de structures de jeu, de choisir l'équipement et de soumettre les devis descriptifs et les détails d'installation pour fin d'approbation du SIEP. Ce dernier assume la responsabilité de coordonner l'exécution des travaux préalablement définis par la direction d'école et les membres du conseil d'école.

Le SIEP est responsable de voir à l'enlèvement systématique des structures de jeu désuètes ou dangereuses.

Le SIEP doit veiller à ce que les structures de jeu soient conformes aux normes (CSA)-Z614-2003, « Children's Playspaces and Equipment » et que les preuves de conformité fournies par le fabricant de l'équipement soient conservées en filière au Conseil. Les normes (CSA)-Z614-2003 s'appliquent aussi bien dans le cas d'équipement neuf, qu'il soit acheté ou reçu en don, que dans le cas d'équipement usagé.

Installation

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 2 de 6

Le SIEP est responsable de veiller à ce que ces installations soient réalisées par des entreprises spécialisées et utilisant les services de travailleurs certifiés. Le SIEP coordonne l'installation des structures de jeu ainsi que la construction de l'aire de protection.

Réparations mineures

Le SIEP est responsable de veiller à ce que les réparations mineures soient effectuées sur les structures de jeu. Par réparation mineure, on entend les réparations requises pour solidifier une structure ou la rendre sécuritaire, sans toutefois dépasser quelques centaines de dollars. À cet effet, une demande de réparation doit être soumise au SIEP par la direction d'école.

Réparations majeures

Toute réparation majeure doit être prise en charge par le conseil d'école.

3. INSPECTION DES NOUVELLES STRUCTURES DE JEU

Le membre du SIEP accrédité en tant qu'inspecteur de structures de jeu est responsable de vérifier toute nouvelle installation, avant d'en autoriser l'utilisation par les élèves.

4. INSPECTION DES STRUCTURES DE JEU EXISTANTES

Les structures de jeu doivent faire l'objet d'inspections quotidiennes ou hebdomadaires ainsi que d'inspections mensuelles et annuelles.

Inspections quotidiennes

La direction d'école est responsable de mettre en place un programme d'inspection visuelle sur une base quotidienne et de consigner les observations sommaires faites et les correctifs apportés dans le registre d'entretien quotidien de l'école.

Il s'agit d'inspections faites pour déceler la présence de débris dangereux (éclats de verre, seringues, excréments d'animaux, etc.), de traces de vandalisme et pour ratisser le sol au besoin. Les membres du personnel d'entretien doivent être formés pour ces inspections.

Inspections mensuelles

La direction d'école est responsable de mettre en place un programme d'inspection sur une base mensuelle et de noter les observations faites et les mesures correctives prises en utilisant la liste de vérification mensuelle fournie par le fabricant ou le modèle uniforme développé par le SIEP. Les listes d'inspections mensuelles doivent être conservées dans les dossiers de l'école.

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 3 de 6

Ces inspections portent sur la sécurité générale et permettent de déceler les faiblesses dans la structure (boulons, vis), l'usure des chaînes ou des bancs des balançoires.

Inspections annuelles

Les structures de jeu existantes doivent être inspectées sur une base annuelle pour en déterminer l'état général, l'âge et la conformité aux normes applicables. Le SIEP retiendra à cette fin les services d'entreprises accréditées.

Les recommandations des rapports d'inspection seront suivies à la lettre et les mesures correctives prises sans tarder. Tout équipement jugé dangereux sera immédiatement mis hors d'usage, en attendant qu'il soit réparé ou démolé et retiré du site, advenant le cas où il ne pourrait pas satisfaire aux normes.

Des copies des rapports d'inspections annuelles seront conservées par l'école et par le SIEP.

5. ATELIERS SUR LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

La direction d'école est responsable d'offrir, en septembre de chaque année, des ateliers de formation sur les règles de sécurité à respecter dans ses aires de jeu. Ces ateliers doivent s'adresser aux élèves, au personnel et à tout surveillant bénévole. Le SIEP est responsable de la formation des directions d'école.

6. MESURES PRÉVENTIVES

Afin de minimiser les risques d'accident, le personnel de l'école doit prendre les mesures préventives suivantes :

- faire l'entretien périodique des structures de jeu;
- maintenir le revêtement du sol (sable, terre battue, etc.) de l'aire de jeu selon l'épaisseur requise pour assurer une bonne résilience;
- présenter aux élèves et aux surveillants les techniques et les normes de sécurité, les sensibiliser aux activités interdites et faire appliquer les normes de sécurité dans la cour de récréation;
- enseigner aux élèves la prudence et limiter le nombre d'élèves utilisant la structure de jeu;
- avoir un nombre adéquat de surveillants pendant les récréations;
- empêcher l'accès aux structures de jeu instables ou dangereuses;
- empêcher l'accès aux structures de jeu durant la période hivernale, sachant que le gel et l'accumulation de neige rendent les structures de jeu périlleuses. Une clôture à neige doit être installée en périphérie ainsi qu'un panneau de mise en garde : « Utilisation à vos risques et périls »;
- empêcher l'accès aux structures de jeu lors de pluie verglaçante, de neige et lorsque la terre est gelée;

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 4 de 6

-
- empêcher l'accès aux structures de jeu lorsque les élèves portent des habits de neige encombrants.

Le document P4 de l'assureur OSBIE est joint en annexe.

7. MESURES APRÈS SINISTRE

Le personnel administratif de l'école doit être préparé à agir promptement et de façon responsable en cas d'accident et doit être en mesure :

- d'administrer les premiers soins;
- de suivre les procédures d'urgence en cas d'accident;
- de prendre des photos du lieu de l'accident le plus rapidement possible;
- de remplir le formulaire de rapport d'incident d'OSBIE;
- de contacter sans délai la surintendance de l'éducation et lui adresser toute communication des médias.

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 5 de 6

ANNEXE

P-4.

Sécurité dans les aires de jeu : Conseils à suivre pendant l'hiver

L'OSBIE se fait depuis longtemps le promoteur des programmes de sécurité dans les aires de jeu qui comprennent, sans s'y limiter, les dispositions de la norme CSA-Z614-98 et toutes les lignes directrices précédentes.

Sans vouloir diminuer l'importance de se conformer aux normes de la CSA sur la sécurité dans les aires de jeu, nous tenons à préciser que ces normes visent à établir le code de conduite MINIMAL que doit suivre tout exploitant de structures de jeu destinées à l'usage public.

L'un des points à considérer et qui n'est pas couvert par les dispositions de la norme de la CSA se rapporte à la sécurité de l'équipement pendant l'hiver. Les conditions hivernales suivantes peuvent faire en sorte que l'équipement, tout en étant conforme à la norme de la CSA, devient dangereux à utiliser :

1. Temps de gel - À des températures sous zéro, les types de protection de sol qui restent suffisamment souples pour protéger un enfant lors d'une chute, peu importe la hauteur, sont très rares. Si le sol est gelé, l'équipement de jeu n'est PAS sécuritaire.
2. Accumulation de neige - La neige peut être la source de deux problèmes sur une structure de jeu : elle peut rendre les surfaces de jeu très glissantes et elle peut présenter des dangers de suffocation si les ouvertures à l'extrémité des glissoires tubulaires ou de structures semblables sont obstruées par la neige poussée par le vent.
3. Glace et pluie verglaçante - Comme il a été mentionné ci-dessus, la glace ou la pluie verglaçante peuvent rendre les surfaces de jeu, les poignées et les échelles très glissantes et accroître le risque de blessures infligées en glissant et en tombant.
4. Vêtements - Les vêtements d'hiver sont très différents des vêtements habituels. Les matières synthétiques, comme le nylon, diminuent la résistance au glissement, en particulier sur les glissoires en plastique. Elles peuvent augmenter la vitesse de la descente sur ce type d'équipement au point de la rendre dangereuse, et si on ajoute à cela un recouvrement de sol gelé, comme on l'explique au paragraphe 1, les risques de blessures deviennent particulièrement élevés.

Les vêtements d'hiver sont aussi plus encombrants et comportent souvent des cordons ou des crochets qui peuvent se coincer dans les éléments de l'équipement.

PERSONNEL

Directives administratives n° 4,25

STRUCTURES DE JEU, INSTALLATION, INSPECTION ET ENTRETIEN

Entrées en vigueur le 14 juin 2002
Modifiées le 9 avril 2005

Page 6 de 6

Recommandation :

L'OSBIE soutient que l'équipement des aires de jeu ne peut pas être utilisé en toute sécurité pendant l'hiver, pour les raisons décrites ci-dessus, et recommande que les écoles interdisent l'utilisation de cet équipement dans de telles conditions.